



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

**PV N°52 SROC/6**

**REUNION DU 30 Octobre 2023**

**Présents :**

Président : M. DUPUY G

Membres : M. LECOURE B - DA SILVA S – AZZOUN F.

### **OBLIGATION DES EQUIPES DES JEUNES**

**ETUDE INTERMEDIAIRE**

La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition (D1-D2-D3)

Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la réglementation en vigueur **soit le 31/12/2022**.

Enfin, elle attire l'attention des clubs sur le fait que la situation actuelle constatée au sein du procès-verbal n'est qu'une image à un instant « T », qui est susceptible d'évoluer au cours de la saison, et que l'examen final impactant directement la situation des clubs, sera effectué en fin de saison sportive et que les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées au regard de cet examen de fin de saison.

### **SENIORS D1**

Les clubs participant au championnat D1 sont tenus d'engager :

1 équipe à 11

et

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

10 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

## SENIORS D2

Les clubs participant au championnat D2 sont tenus d'engager

1 équipe à 11

Ou

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

**et**

8 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

### **SI CLUBS EN ENTENTE :**

**Foot a 11** : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot à 8** (U15 et U13) 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot animation** (U6 à U11) : 5 licenciés par club

### **FCAB (club en entente)**

ENTENTE U15 – Manque 1 licencié

ENTENTE U13 – Manque 1 licencié

### **OUGES**

Manque 1 équipe à 11 ou une équipe à 8 et Manque 8 licenciés F.A

## SENIORS D3

Les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :

Une équipe à jeu Réduit

**ou**

Éventuellement une équipe Féminine jeune

**Ou**

6 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours.

### **SI CLUBS EN ENTENTE :**

**Foot a 11** : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot à 8** (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot animation** (U6 à U11) : 5 licenciés par club

### **BELAN**

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés parmi les U6 à U11

### **OLYMPIQUE CHAIGNAY Club en Entente en Foot Animation**

Manque 6 licenciés

### **DIJON DINAMO :**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

### **DIJON AFRIQUE**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

**DIJON TOISON D'OR**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

**DIJON POUSSOTS**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

**ST EUPHRONE**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

**TIL CHATEL**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

**N. Etoile Colombine 1**

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

***La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.***

*Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délais de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Le Président de la Commission : DUPUY G**

**Le Secrétaire : AZZOUN F**